

2 P.N.L.C

SAS, société par actions simplifiée au capital initial de 3 000,00 €
126 rue d'Alésia CX 75685
75014 PARIS
En cours de constitution au RCS de Paris

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE EN DATE DU 1 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 1er janvier,
à 10h00,

Les associés de la Société 2 P.N.L.C, SAS, société par actions simplifiée au capital de 3 000 € divisé en 300 actions de 10,00 € chacune, en cours d'immatriculation au greffe de Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Constitutive.

L'Assemblée constitutive est présidée par Abdrahamane SANOGO.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Création d'une SAS, société par actions simplifiée ;
- Nomination de Monsieur Abdrahamane SANOGO en qualité de Président ;
- Nomination de Monsieur N'Guettia KOUADIO en qualité de Directeur général ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- Le projet de statuts de SAS, société par actions simplifiée ;
- La liste des souscripteurs de la SAS, société par actions simplifiée en cours de constitution ;
- Une copie de la convocation adressée par lettre recommandée à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Constitution de la Société

Il est convenu de créer une SAS, société par actions simplifiée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : 2 P.N.L.C

Capital : 3 000 €

Nombre de parts : 300

Siège : 126 rue d'Alésia CX 75685, 75014 PARIS

Durée : 99 ans.

Objet social :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Nettoyage logistique, nettoyage de chantier, démolitions légères, curage.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Nomination de Monsieur Abdrahamane SANOGO en qualité de Président

La Collectivité des Associés décide de nommer Monsieur Abdrahamane SANOGO, né le 28/07/1984 à KATI (Mali), de nationalité Française, demeurant 2 allée Charpentier, 93270 SEVRAN (France), en tant que Président.

Monsieur Abdrahamane SANOGO exercera ses fonctions sans limitation de durée.

Monsieur Abdrahamane SANOGO a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Nomination de Monsieur N'Guettia KOUADIO en qualité de Directeur général

La Collectivité des Associés décide de nommer Monsieur N'Guettia KOUADIO, né le 18/12/1973 à SAPIA BONDOUKOU (Côte D'Ivoire), de nationalité Française, demeurant 22 avenue Jean Moulin, 93100 MONTREUIL (France), en tant que Directeur général.

Monsieur N'Guettia KOUADIO exercera ses fonctions sans limitation de durée.

Monsieur N'Guettia KOUADIO a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur général, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Adoption des statuts et constatation de la souscription

Les soussignés ont adopté les statuts présentés et ont matérialisé leurs engagements par un apport total, respectivement :

Souscripteur	Type d'apport	Actions souscrites	Montant souscrit
Abdrahamane SANOGO	Numéraire	150	1 500,00 €
N'Guettia KOUADIO	Numéraire	150	1 500,00 €
	TOTAL	300	3 000,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Collectivité des Associés.

Fait à Paris, le 1 janvier 2026

Signatures des associés :

Monsieur Abdrahamane SANOGO, Président et associé, Président de séance



Monsieur N'Guettia KOUADIO, Directeur général et associé

